

AIDES POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS BORDELAIS

20 AVRIL 2020

Retrouvez toutes les
dernières informations en
ligne sur notre site
larondesdesquartiers.com

N'hésitez pas à nous
contacter directement
pour toutes demandes
particulières à l'adresse
[contact@
larondesdesquartiers.com](mailto:contact@larondesdesquartiers.com)



ÉTAT

1500€/mois

TPE INDÉPENDANTS MICRO-ENTREPRENEURS

*(Qui ont 10 salariés au plus qui font moins
d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi
qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à
60 000 €)*

- Subir une interdiction d'accueil
du public décret du 23 mars 2020

*(Même si activité résiduelle vente à emporter, la
livraison)*

- Ou connaître une perte de chiffre
d'affaires d'au moins 50% par
mois (mars - avril 2020)

*par rapport au mois correspondant en 2019
(mars et avril) ou pour avril par rapport au
chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019
(si création après mars 2019 conditions
spécifiques)*

Cumulatif avec :

- Chômage partiel
- Reports de charges sociales
et fiscale *(voir annulation)*

...

**Demande à faire sur
impots.gouv.fr**

FONDS ETAT

**(AVEC INSTRUCTION ET/OU
PARTICIPATION RÉGION)**

Mars : 2000€

Avril : 5000€

ENTREPRISES ASSOCIATIONS

*Exerçant une activité économique d'au
moins un salarié*

- Etre dans l'impossibilité de
régler les créances à trente jours
- Se voir refuser un prêt de
trésorerie par la banque

Cumulatif avec :

- Aide de l'État

**Dossier à déposer
auprès de la Région**

CPSTI

**(Conseil de la Protection
Sociale des Travailleurs
Indépendants)**

1250€

RELEVER DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS (RCI)

*En activité au 15 mars 2020 et immatriculé
avant le 1er janvier 2019*

- Correspondance avec le montant
des cotisations de retraite
complémentaire versées par les
artisans et commerçants en 2018

Cumulatif avec :

- Aide de l'État

**Versement sans
démarche par URSAFF**
note explicative à venir

URSAFF

1500€

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

(Non éligibles au Fond de solidarité)

- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- Être affilié avant le 01/01/2020
 - Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- Être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours).

Non cumulatif

Secu-independants.fr
Urssaf.fr
Autoentrepreneur.urssaf.fr
formulaire unique

MÉTROPOLE

1500€

1 À 5 SALARIÉS ETC

Tout commerce ou entreprise ARTISANALE

1 À 9 SALARIÉS ETC

*L'ESTHÉTIQUE
LA COIFFURE*

*LE COMMERCE DE DÉTAIL (non alimentaire)
LA RESTAURATION ET L'HÔTELLERIE*

- Siège social ou établissement principal localisé à Bordeaux Métropole
- Interdiction d'accueil du public liée à l'épidémie
- Perte de chiffre d'affaires de 40% mini en mars 2020 par rapport à mars 2018
(ou pour les entreprises créées après le 1er avril 2018, la référence se fera sur le chiffre d'affaires du 1er décembre 2019 au 29 février 2020)

Cumulatif avec les autres aides

**Dossier à déposer
auprès de la CCI**

MÉTROPOLE BONUS EMPLOI

1000€

1 À 5 SALARIÉS ETC

Tout commerce ou entreprise ARTISANALE

1 À 9 SALARIÉS ETC

*L'ESTHÉTIQUE
LA COIFFURE*

*LE COMMERCE DE DÉTAIL (non alimentaire)
LA RESTAURATION ET L'HÔTELLERIE*

- Avoir minimum 3 personnes en Equivalent Temps Complet (ETC) y compris le dirigeant

Cumulatif avec les autres aides

**Dossier à déposer
auprès de la CCI**